SN 1703/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

E 8171

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 mars 2013
(OR. en)

SN 1703/13

LIMITE

Objet:	Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION 2013/…/PESC DU CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil du 1er août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan[1], et notamment son article 11, paragraphes 1 et 4,

considérant ce qui suit:

(1) Le 1er août 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 753/2011.

(2) Les 11 et 25 février 2013, le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies, créé conformément au point 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, a mis à jour et modifié la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Il y a lieu de mettre à jour et de modifier en conséquence l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

[1] JO L 199 du 2.8.2011, p. 1.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

_____

ANNEXE

I. Dans la liste qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011, les mentions relatives aux personnes visées ci-après sont remplacées par les mentions suivantes:

A. Personnes physiques associées aux Taliban

1. Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad (*alias* **a)** Abdul Jalil Akhund, **b)** Mullah Akhtar, **c)** Abdul Jalil Haqqani, **d)** Nazar Jan)

Titre: a) maulavi, **b)** mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance: a)** district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan, **b)** ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** OR 1961825 (délivré au nom de mollah Akhtar, le 4 février 2003, par le consulat afghan à Quetta, Pakistan, expiré le 2 février 2006). **Renseignements complémentaires: a)** se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, **b)** membre du Conseil suprême des Taliban depuis mai 2007, **c)** membre de la commission financière du conseil taliban, **d)** frère d'Atiqullah Wali Mohammad. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

2. Atiqullah Wali Mohammad (*alias* Atiqullah)

Titre: a) hadji, **b)** mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1962. **Lieu de naissance: a)** district de Tirin Kot, province d'Oruzgan, Afghanistan, **b)** village de Khwaja Malik, district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Renseignements complémentaires: a)** en 2010, membre de la commission politique du Conseil suprême des Taliban, **b)** se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, **c)** membre de la tribu Alizai, **d)** frère d'Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Après la prise de Kaboul par les Taliban, en 1996, Atiqullah a été nommé à un poste à Kandahar. En 1999 ou 2000, il a été nommé premier vice-ministre de l'agriculture, puis ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Après la chute du régime des Taliban, Atiqullah est devenu officier opérationnel des Taliban dans le sud de l'Afghanistan. En 2008, il est devenu adjoint du gouverneur taliban de la province d'Helmand, en Afghanistan.

II. La mention ci-après est ajoutée à la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011.

A. Personnes physiques associées aux Taliban

1. Ahmed Shah Noorzai Obaidullah (*alias* **a)** Mullah Ahmed Shah Noorzai, **b)** Haji Ahmad Shah, **c)** Haji Mullah Ahmad Shah, **d)** Maulawi Ahmed Shah, **e)** Mullah Mohammed Shah)

Titre: a) mollah, **b)** maulavi. **Date de naissance: a)** 1er janvier 1985, **b)** 1981. **Lieu de naissance:** Quetta, Pakistan. **Numéro de passeport:** passeport pakistanais n° NC5140251 délivré le 23 octobre 2009 et expirant le 22 octobre 2014. **Numéro d'identification nationale:** Carte d'identité nationale pakistanaise n° 54401-2288025-9. **Adresse:** Quetta, Pakistan. **Renseignements complémentaires: a)** détient et exploite Roshan Money Exchange, **b)** a fourni des services financiers à Ghul Agha Ishakzai et à d'autres Taliban dans la province d'Helmand. **Date de désignation par les Nations unies:** 26.2.2013

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Ahmed Shah Noorzai Obaidullah détient et exploite Roshan Money Exchange, qui fournit un soutien financier, matériel ou technologique aux Taliban, ou des services financiers ou autres aux Taliban ou à l'appui de ces derniers. Roshan Money Exchange stocke et transfère des fonds destinés à soutenir les opérations militaires des Taliban et le rôle que jouent ces derniers dans le commerce de stupéfiants en Afghanistan. À partir de 2011, Roshan Money Exchange a été l'un des principaux prestataires de services financiers (ou "hawalas") utilisés par les responsables taliban dans la province d'Helmand, Afghanistan. Ahmed Shah a fourni des services financiers aux dirigeants taliban dans la province d'Helmand pendant plusieurs années et, à partir de 2011, a été un prestataire de services financiers de confiance des Taliban. Au début de l'année 2012, les Taliban ont ordonné à Ahmed Shah de transférer des fonds à plusieurs hawalas à Lashkar Gah, province d'Helmand, par l'intermédiaire desquels un commandant en chef des Taliban procédait ensuite à leur distribution.

Fin 2011, Ahmed Shah a centralisé des centaines de milliers de dollars des États-Unis destinés à la commission financière des Taliban et a transféré des centaines de milliers de dollars aux Taliban, y compris à des commandants en chef des Taliban. Fin 2011 également, Ahmed Shah a reçu par l'intermédiaire de sa succursale à Quetta, Pakistan, un transfert de fonds pour le compte des Taliban, qui ont notamment servi à acheter des engrais et des composants d'engins explosifs improvisés (EEI), y compris des piles et des cordeaux détonants. À la mi-2011, le chef de la commission financière des Taliban, Gul Agha Ishakzai, a chargé Ahmed Shah de déposer auprès de Roshan Money Exchange plusieurs millions de dollars destinés aux Taliban: lorsqu'un transfert de fonds était demandé, Gul Agha informait Ahmed Shah de son destinataire taliban. Ahmed Shah fournissait alors les fonds demandés par l'intermédiaire de son système de hawalas. Dès la mi-2010, Ahmed Shah déplaçait des fonds entre le Pakistan et l'Afghanistan pour des commandants taliban et des trafiquants de stupéfiants. En plus de ses activités de facilitateur, Ahmed Shah a également fait don en 2011 de sommes importantes, d'un montant non connu, aux Taliban.